

Accord professionnel
FONDS D'ASSURANCE FORMATION
DES PROFESSIONS LIBÉRALES

ADHÉSION PAR LETTRE DU 6 FÉVRIER 2012
DE LA CNPL À L'ACCORD DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2010 RELATIF AU FINANCEMENT
DU FONDS PARITAIRE DE SÉCURISATION DES PARCOURS PROFESSIONNELS

NOR : ASET1251186M

Paris, le 6 février 2012.

La CNPL, 11, boulevard Sébastopol, 75001 Paris, à la direction générale du travail, service des relations et des conditions de travail, sous-direction des relations individuelles et collectives du travail, 39-45, quai André-Citroën, 75902 Paris Cedex 15.

Monsieur le directeur général,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que par décision de son bureau national, la chambre nationale des professions libérales, organisation représentative des professions libérales, a décidé d'adhérer aux accords nationaux signés par l'union nationale des associations de professions libérales (UNAPL) dans le champ professionnel des professions libérales.

Cette adhésion intervient en conformité avec l'article L. 2261-3 du code du travail et prendra effet à la date de réception de la présente.

Le champ d'activité couvert par la chambre nationale des professions libérales entre dans le champ des accords signés, de sorte que l'agrément prévu à l'article L. 2261-6 du code du travail ne trouve pas à s'appliquer.

La chambre nationale des professions libérales (CNPL) fédère 35 syndicats professionnels des secteurs d'activité reconnus par les pouvoirs publics (secteur médical, secteur technique, secteur juridique). Dans chacun de ces secteurs, des syndicats représentatifs affiliés sont signataires des accords collectifs et participent à leur négociation.

Ainsi, par exemple :

Dans le secteur médical : Médecins généralistes de France (MG France) est signataire des accords salariaux ; il en est de même pour l'union syndicale des pharmaciens d'officine (USPO).

Dans le secteur technique : le syndicat de l'architecture (Syndarch) est également signataire des accords paritaires.

Dans le secteur juridique : les syndicats Avenir des barreaux de France patronal (ABFP) et la chambre nationale des avocats en droit des affaires (CNADA) sont signataires dans le paritarisme.

La CNPL entend développer dans tous les secteurs, toutes les branches d'activité et tous les métiers de professionnels libéraux des espaces de négociation collective et de dialogue avec les personnels salariés.

A cet effet, l'influence électorale qui est la sienne (la CNPL est sortie largement majoritaire aux élections aux caisses d'assurance maladie des professions libérales regroupant 400 000 professionnels libéraux avec 72 % des sièges et 63 % des voix) lui donne une légitimité incontestable.

De même, la CNPL dirige, par ses représentants, de nombreux organismes obligatoires, paritaires ou non paritaires, tels que :

- CREPA : caisse de retraite complémentaire des personnels d'avocats ;
- CARMF : caisse autonome de retraite des médecins français ;
- CNBF : caisse de retraite des avocats salariés et libéraux ;
- caisses maladie du régime social des indépendants professions libérales.

Elle siège enfin, en application de dispositions législatives ou réglementaires, dans les organismes officiels créés par la loi tels que la CNAF, l'ACOSS, les CAF et l'URSSAF, la commission nationale des activités libérales qui siège auprès du ministre de tutelle, l'union nationale des caisses d'assurance maladie (UNCAM), la caisse interprofessionnelle d'assurance vieillesse (CIPAV), la caisse autonome de retraite des pédicures/podologues infirmiers, masseurs kinésithérapeutes et orthophoniste/orthoptiste (CARPIMKO), l'union nationale des professions de santé (UNPS), les unions régionales des professions de santé.

La CNPL a été informée de la réunion qui se tiendra le 15 février 2012 entre les partenaires sociaux et relative au paritarisme dans les secteurs des professions libérales.

Le bureau national de la chambre nationale des professions libérales a mandaté son président, son vice-président et son secrétaire général pour participer à la négociation de cet accord et signer celui-ci si ses dispositions sont conformes à nos objectifs en matière de dialogue social.

En effet, il existe entre les professionnels et les personnels des cabinets, des officines ou des études de professionnels libéraux une grande proximité de travail, une convergence d'intérêts et une stabilité de l'emploi qui doivent permettre des avancées significatives dans les domaines suivants :

- mutualisation des ressources pour la formation économique, sociale et syndicale ;
- vie et santé au travail ;
- mécanismes mutualisés d'aide au logement ;
- action sociale, notamment par la création de chèques-vacances ;
- égalité femmes-hommes, dispositifs pratiques, notamment discrimination à l'emploi ;
- prévention des situations de harcèlement, mise en place de dispositifs de médiation.

La CNPL est porteuse de propositions concrètes en ces domaines et souhaite en débattre avec les organisations salariales de ce secteur d'activité.

De même, l'organisation du dialogue social dans les très petites entreprises libérales demeure un sujet qui retient l'attention de nos syndicats et associations confédérées.

Nous vous remercions, Monsieur le directeur général, de bien vouloir prendre en considération cette demande de négociation qui entre dans une logique de diversité et de complémentarité de la représentation des professionnels libéraux employeurs, et de nous convier à y participer.

Nous vous prions de croire en l'assurance de notre haute considération.

Le président.
Le secrétaire général.